

# Ephéméride // C'était le 15 juillet 1847...un règlement de la baignade

© Les éditions d'art Yvon

Au XIXe siècle, les **bains de mer deviennent une activité prisée de la bourgeoisie**. Ils sont prescrits comme remède médical pour diverses affections, y compris les problèmes de santé mentale. Une mode vestimentaire émerge, avec des tenues pour se baigner et se promener sur la plage. Les autorités demeurent très vigilantes sur la bienséance.

Dès le 15 juillet 1847, Jean Hameau, maire de la Teste, édicte un arrêté où il est stipulé : « **Les hommes se baignant dans les prés-salés ou sur la côte du Bassin jusqu'à un kilomètre au couchant de l'allée d'Arcachon seront vêtus d'un pantalon large et ils se tiendront, autant que possible, éloignés des lieux où seront les dames**. Ils devront se déshabiller et s'habiller dans les cabanes, qui sont disposées pour cela sur la plage. **Les dames pour aller au bain et pour se baigner devront être vêtues d'un grand peignoir tombant jusqu'aux talons**. Il est défendu à tout baigneur et autres personnes de l'un et l'autre sexe de proférer des paroles ou de faire des gestes indécents dans le bain et sur la plage ».

Alphonse Lamarque de Plaisance, maire d'Arcachon, émet son règlement le 24 juillet 1857 : « Il est défendu de se baigner sans être revêtu, à savoir : **les hommes, d'un costume entier couvrant le corps depuis le cou jusqu'aux talons, ou d'un large pantalon et d'une chemisette ; les femmes d'une robe prenant également au cou et descendant jusqu'aux talons, ou bien d'une robe courte, mais avec pantalon**. Les étoffes des

costumes de bain, excepté celle de la chemisette, tolérée pour les hommes, devront être de couleur foncée... ».

La pudeur reste une considération majeure pour ces tenues. Les vêtements de bain sont sombres pour éviter la transparence, ils sont amples avec des tissus couvrants, en laine ou en coton épais. Ils sont souvent fabriqués sur mesure par des couturières locales.

**Article de Isabelle Antonutti – Société historique et Archéologique d’Arcachon et du Pays de Buch**